

Contrat pour **23** distributions de pains et **12** distributions de brioches

Pas de distribution de pain le 06/05 ni les 05, 12 et 19 août 2026

Distributions de brioches : 01/04, 15/04, 29/04, 13/05, 27/05, 10/06, 24/06, 08/07, 22/07, 26/08, 09/09, 23/09

GAEC Fournil du Breil
621 chemin du Breil
44 540 Vallons de l'Erdre
pain@amap-doulon-toutes-aides.fr

NOM, Prénom :
Adresse :
Courriel :
Portable :

CONTENU DU CONTRAT

Le présent contrat est passé entre le consommateur et le GAEC *Fournil du Breil*, pour l'approvisionnement hebdomadaire en pains et/ou brioches sur la période du contrat (avril à septembre 2026).

Le producteur s'engage à produire dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement, à fournir du pain fabriqué à partir de farine issue de sa production, selon les normes du Cahier des Charges agriculture biologique - AB - et utilisant du pur levain naturel.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis sont faites en accord entre le producteur d'une part et les consommateurs associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Doulon (Nantes) d'autre part.

LES DISTRIBUTIONS

Les distributions ont lieu le mercredi à la salle Gay-Lussac, 19 rue Corentin-Bourveau de 18h à 19h30. Je m'engage à venir chercher mon panier à chaque distribution à cette adresse. La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. Si je ne peux pas venir chercher mon panier, je peux demander à une tierce personne de le récupérer, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

PERMANENCES

Durant la saison, j'effectue une permanence sur le lieu de distribution un mercredi de 17h45 à 19h45. Ce jour là, **je suis présent·e à partir de 17h45 pour installer les tables**. J'aide au nettoyage de la salle à la fin de la distribution. Un planning des permanences est consultable sur le lieu de distribution. **Je réserve une date dès la signature de ce contrat.**

DÉMISSION - FIN DE CONTRAT

La démission d'un·e adhérent·e est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent·e démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant. Sinon, le contrat expire en fin de saison.

Date de permanence choisie :

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles. Elle/il accepte de régler le paiement correspondant à l'ensemble de la saison par avance en 1 ou 3 chèque(s) à l'ordre du producteur et datés du jour de la signature du contrat. Le ou les chèques seront encaissés au 15 de chaque mois.

CHOIX DES PAINS

Complet T110 – 500 g
2,90 € × 23 ×pain(s) =€

Complet T110 - 1 kg
5,30 € × 23 ×pain(s) =€

Semi-complet T80 – 500 g
2,90 € × 23 ×pain(s) =€

Semi-complet T80 - 1 kg
5,30 € × 23 ×pain(s) =€

Sésame T80 - 500 g
4,00 € × 23 ×pain(s) =€

Sésame T80 - 1 kg
7,60 € × 23 ×pain(s) =€

Graines T80 - 500 g
4,20 € × 23 ×pain(s) =€

Graines T80 - 1 kg
8,00 € × 23 ×pain(s) =€

Tournant T80 - 500 g
4,40 € × 23 ×pain(s) =€

Tournant T80 - 1 kg
8,20 € × 23 ×pain(s) =€

Moulé T 80 - 700 g
4,00 € × 23 ×pain(s) =€

Brioche 500 g (1 sem / 2)
6,00 € × 12 ×brioche(s) =€

TOTALeuros

Le / / 2026, je soussigné
avoir souscrit à l'AMAP Pain Nantes-Doulon et avoir réglé la
somme de en chèque(s) à l'ordre de
GAEC Fournil du Breil.

Participation aux frais : 2 € pour les personnes ne faisant pas partie de l'AMAP légumes.
Signature :